

**COMPTE-RENDU -REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DIALAN-SUR-CHAINE**

**DU MARDI 21 JUIN 2022**

**Date de la convocation : 14/06/2022 - Date d'affichage : 27/06/2022**

**N° 2022-07**

L'an deux mil vingt-deux, le mardi 21 juin, vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Jurques en séance publique, sous la présidence de Jean-Yves BRECIN, Maire.

Etaient présents : BRUNET G., DUBOSQ J-M., DUCHEMIN J., ENOUF Y., GALODE G., GUILBERT N., HENTRY M., LECHAT M-F., LENOBLE A., VILLIÈRE N.

Etaient absents : CAUDRELIER-CRESTEY L., MALITOURNE M., RENET J.

Etait absente représentée : DUBOST L. pouvoir à BRECIN J-Y , LEBREDONCHEL H. . pouvoir à LENOBLE A., LECOQ S. pouvoir à GALODE G., WINTZ M. pouvoir à VILLIÈRE N.

Secrétaire de séance : Jean-Marie DUBOSQ

Rappel de l'ordre du jour :

\* Délibérations :

1. - Approbation du compte-rendu du 17 mai 2022
2. - Réforme de la publication des actes
3. - SDEC : groupement d'achat
4. - Participation financière au transport scolaire
5. - Adoption de la nomenclature M57 au 01/01/2023
6. - Assainissement collectif : RPQS 2021
7. - Demande de subvention
8. - Choix des entreprises de destruction de nids de frelons asiatiques
9. - Postes pour l'école

\* Informations et questions diverses

Point sur l'aménagement de la classe de maternelle

Date de la commission bâtiment

Lotissement

**Délibération 2022-07-01 : Approbation du dernier compte-rendu**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte-rendu du dernier conseil municipal.

Pour : 9+3

Contre :

Abstentions :

**Délibération 2022-07-02 : - Réforme de la publicité des actes**

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022,  
Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,  
Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

### **Sur rapport de Monsieur le Maire,**

Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

**Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :**

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

**Considérant** la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Dialan-sur-Chaîne et afin de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés, le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

#### ***Publicité par affichage papier au panneau d'affichage de la mairie***

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal

#### **DECIDE :**

**D'ADOPTER la proposition du Maire qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 à savoir la publicité par affichage papier aux panneaux d'affichage extérieurs.**

Pour : 9+3

Contre :

Abstentions :

Par ailleurs, plusieurs nouveautés non négligeables seront à prendre en compte à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2022. Notamment :

- la suppression du recueil des actes administratifs (cf. article L. 2121-24) ;
- la suppression des comptes rendus de séances (cf. article L. 2121-25) ;
- l'affichage d'une liste des délibérations examinées au cours de la séance (cf. article L. 2121-25)
- la communication aux conseillers municipaux non-communautaires de deux documents dans un délai d'un mois (cf. article L. 5211-40-2) : « la liste des délibérations examinées par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale » et « le procès-verbal de ses séances » arrêté .
- la fixation du contenu des procès-verbaux (cf. article L. 2121-15)
- la signature des délibérations inscrites dans le registre par les seuls président et secrétaire de séance. Le nom des votants et le sens de leur vote disparaissent également (repris désormais dans les procès-verbaux). (cf. article L. 2121-23 )

### **Délibération 2022-07-03 : SDEC groupement d'achat**

La commune est adhérente au groupement d'achat d'électricité coordonné par le SDEC ENERGIE. Il est demandé au conseil municipal aujourd'hui, de renouveler l'accord-cadre du groupement d'achat d'énergie pour la période de 2024 à 2027.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- Approuve le renouvellement de la convention avec le SDEC
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place et à l'application de cette convention.

Pour : 9+3

Contre :

Abstentions :

#### **Délibération 2022-07-04 : Participation financière au transport scolaire**

La Région Normandie a fixé une participation des familles au transport scolaire à hauteur de 60€ par enfant de primaire et maternelle et 120€ par enfant du collège.

Le Syndicat scolaire (SIVOS) participait jusqu'alors à ces frais de transport fixé par la Région, allégeant ainsi en partie la participation des familles.

Le SIVOS a été dissout l'an passé, ce qui a conduit bien sûr à ce que les communes ne financent plus ce syndicat mais cela pose la question de la reprise des participations portées par cet ancien syndicat (transport et piscine).

Concernant les transports, la commune de Les Monts d'Aunay a décidé par délibération du 16 mai 2022, de reprendre à sa charge cette participation pour son territoire. Ainsi, cette commune participera à hauteur :

- de 10 € au plus (5 € pour le tarif solidaire) par abonnement des élèves de maternelles et de primaires
- de 60 € au plus (30 € pour le tarif solidaire) par abonnement des collégiens

Afin que les habitants du secteur disposent de tarifs similaires quelle que soit leur commune de rattachement, il est proposé au conseil municipal de Dialan-sur-Chaîne d'appliquer les mêmes barèmes de participation (qui correspondent d'ailleurs à ceux de l'ancien SIVOS).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'appliquer les barèmes de participation suivants :

- 10 € au plus (5 € pour le tarif solidaire) par abonnement des élèves de maternelles et de primaires
- 60 € au plus (30 € pour le tarif solidaire) par abonnement des collégiens

Pour : 9+3

Contre :

Abstentions :

#### **Délibération 2022-07-05 : Adoption de la nomenclature M57 au 01/01/2023**

Lors du conseil municipal du 22 juin 2021, Monsieur le Maire avait présenté la Convention DGFIP nomenclature M57. Il avait été convenu que : compte tenu du travail préparatoire à la mise en place de cette nouvelle nomenclature, notre candidature pour engager cette réforme était proposée au 1er janvier 2023 en même temps que la mise en place du compte financier unique.

Il convient de délibérer pour confirmer cette candidature.

Dans le cadre de l'application du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 et de l'article modifié de la loi de finances pour 2019,

Suite à l'avis favorable du comptable public du 10 juin 2022 sur la mise en œuvre du droit pour adopter le référentiel M57,

La commune doit se prononcer sur la date d'adoption du droit d'option pour le référentiel M57 et sur le Compte financier Unique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide pour le 1<sup>er</sup> janvier 2023:

- D'appliquer le changement de nomenclature M14 pour la nomenclature M57,
- D'expérimenter de Compte Financier Unique,
- Donne autorisation à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision et pour signer tout document afférent à ce dossier.

Pour : 9+3

Contre :

Abstentions :

#### **Délibération 2022-07-06 : Assainissement collectif : RPQS 2021**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L. 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D. 2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexe V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation du rapport sur la qualité et le prix du service assainissement collectif de la commune déléguée de Jurques, et après en avoir délibéré le conseil municipal :

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service assainissement collectif pour l'année 2021 présenté
- Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eauxfrance.fr](http://www.services.eauxfrance.fr)
- Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Pour : 9+3

Contre :

Abstentions :

#### ➤ **Arrivée de Gilles BRUNET**

#### **Délibération 2022-07-07 : Demande de subvention**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une nouvelle demande de subvention a été reçue en Mairie du centre de formatoin d'apprentis (Bâtiment CFA Normandie) concernant un élève de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de ne pas verser de subvention au CFA

Pour : 6+1

Contre :

Abstentions : 4+2

#### ➤ **Arrivée de Noël VILLIERE**

#### **Délibération 2022-07-08 : Demande de subvention exceptionnelle Association Familiale**

Une demande de subvention exceptionnelle est sollicitée par l'association familiale pour couvrir le coût de créneaux de piscine supplémentaires pour l'école primaire. En effet, depuis la disparition du syndicat scolaire le collège dispose de moins de créneaux de piscine et il convient de prévoir un report de l'apprentissage de la natation vers la primaire. Le montant total de ces créneaux s'élève pour cette année à 2700 € et l'association demande une subvention de 700 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de verser à l'association familiale une subvention supplémentaire de 700 €

Pour : 11+4

Contre :

Abstentions :

## Délibération 2022-07-09 : Choix des entreprises de destruction de nids de frelon asiatique

La commune est en partenariat avec le Département et le FREDON pour lutter contre le frelon asiatique.

Il est demandé aux communes de choisir quatre prestataires par ordre de préférence.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de retenir :

- 1- Frelon Destruction à Grainville sur Odon
- 2- Ni Guêpes Ni Frelons de Bayeux
- 3- Caen Nuisibles de Caen
- 4- Anti-Nuisibles de Maisoncelles-Pelvey

Pour : 11+4

Contre :

Abstentions :

## Délibération 2022-07-10 : Postes pour l'école

L'ouverture de la classe de maternelle nécessite une nouvelle organisation du temps de travail du personnel.

Monsieur le Maire présente une organisation envisageable. Celle-ci a été établie en concertation avec les 5 agents déjà en place (4 titulaires et 1 CDD). Leurs fonctions ont été réorganisées selon les obligations réglementaires, les besoins identifiés et leurs souhaits exprimés.

L'ouverture de la 5<sup>e</sup> classe va ainsi nécessiter la confirmation du 5<sup>e</sup> poste et la création d'un 6<sup>e</sup> poste, tous les 2 en CDD à temps non complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De maintenir l'ouverture du poste en CDD d'agent technique existant à temps non complet mais en portant sa durée à 21/35<sup>e</sup>
- De créer un poste d'agent technique en CDD à temps complet sur une durée de 18/35<sup>e</sup>
- D'autoriser M. le Maire à publier ces postes et à signer toutes les pièces afférentes

Pour : 11+4

Contre :

Abstentions :

## \* Informations et Questions diverses

### Point sur l'aménagement de la classe de maternelle

Les travaux de voirie et réseaux vont débuter le lundi 27/06

### Commission bâtiment

Depuis la démission de M. Lemieux, la commission bâtiment ne comprend plus que 3 élus (Maire + Maire délégué + Jean-Marie DUBOSQ) : Joffrey DUCHEMIN est intégré à la commission qui se réunira prochainement.

### Lotissement

A la suite de la délibération du 9 novembre 2021, il avait été demandé de préciser les éléments chiffrés justifiant la décision de vendre la parcelle communale de 10 000 m<sup>2</sup> à 1€ / m<sup>2</sup>.

Par courrier du 24 février 2022, nous avons obtenu une estimation du service du Domaine qui considère que ce terrain représente une valeur globale de 110 000 € à laquelle il faut retrancher le montant de la viabilisation du terrain.

Le lotisseur nous a récemment transmis le coût de viabilisation du lotissement qui représente 26 100 € par lot soit pour les 17 lots du terrain communal un investissement de près de 450 000 €. Au delà de cette première estimation,

il a chiffré la part de voirie, qu'il a qualifié de non-productive, c'est à dire ne desservant aucun lot dans les parties non constructibles à l'est et l'ouest du terrain. C'est ainsi 169m de voirie qu'il a estimé à un coût de 143 000 € qu'il ne peut rentabiliser.

Cela montre la difficulté à rentabiliser l'aménagement de ce lotissement et explique le montant de la proposition d'achat du lotisseur qui s'avère finalement supérieure à l'estimation du service du Domaine.

La prochaine séance est fixée au : 12 juillet 2022 à 20h à Jurques (une visite de chantier de l'école sera prévue)

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire lève la séance à 22h10.

Certifié conforme au registre des délibérations  
A Dialan-sur-Chaîne, le 27 juin 2022  
Le Maire, J-Y BRECIN

